

N° 6828²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la 17e reconstitution des ressources de l'Association inter-
nationale de développement**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(6.10.2015)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président; M. Guy ARENDT, Rapporteur; M. Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Marc SPAUTZ, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n° 6828 a été déposé par le Ministre des Finances le 18 juin 2015.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, le texte original en langue anglaise de la 17e reconstitution de l'Association internationale de développement (résolution n° 234 adoptée le 5 mai 2014 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement), une fiche financière et des fiches d'évaluation d'impact.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 17 juillet 2015.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 22 septembre 2015, Monsieur Guy Arendt a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique. La COFIBU a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 29 septembre 2015.

Le projet de rapport a été adopté par les membres de la COFIBU au cours de la réunion du 6 octobre 2015.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Vu l'appartenance du Luxembourg à de multiples institutions financières internationales, il est périodiquement appelé à assumer ses responsabilités en résultant. Le projet de loi sous rubrique a comme objet d'actualiser les engagements du Grand-Duché auprès de l'Association internationale de développement (AID), institution de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète. Il autorise par la suite le gouvernement à participer à hauteur de 50.402.000 euros à la 17e reconstitution des ressources financières de cette organisation.

Mise en place en 1960, l'AID accorde des prêts (avec un taux d'intérêt très faible ou nul et un étalement des remboursements sur 25 à 38 ans, ajoutant un différé d'amortissement de 5 à 10 ans) et des dons aux pays en voie de développement et à ceux menacés de surendettement pour supporter des programmes destinés à stimuler leur croissance économique et contribuer au développement des populations les plus démunies. Elle se concentre sur les pays avec un revenu annuel par habitant de moins de 1.135 de dollars US. Par conséquent, elle appuie des efforts dans les 77 pays les plus déshérités du

monde, dont la majorité se trouve sur le continent africain. Depuis sa création, elle a accordé un total de 238 milliards de dollars US de crédits et de dons.

Ces ressources sont, d'une part, destinées à des projets d'investissement avec un effet immédiat sur la population locale (programmes de santé, d'éducation, d'infrastructure et d'agriculture) et sont, d'autre part, utilisées pour soutenir de manière plus générale les finances publiques des pays bénéficiaires. L'AID apporte notamment des allègements de dette substantiels dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et de l'Initiative pour l'allègement de la dette multilatérale (IADM). A travers ces divers engagements, l'action de l'AID touche la vie de 2,8 milliards de personnes.

Sous l'égide de la Banque mondiale, l'AID complète les actions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), institution qui a vu le jour suite aux accords de Bretton Woods de 1944 sous forme d'entreprise autofinancée et qui accorde pour sa part des prêts aux pays à revenu intermédiaire solvables¹. En effet, les deux organismes partagent le même personnel et le même siège à Washington, et évaluent les projets selon les mêmes normes.

Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés des capitaux, l'AID dépend largement des contributions des plus riches de ses pays membres. Les pays donateurs se réunissent tous les trois ans pour reconstituer les ressources de l'organisation et passer en revue ses politiques. La période AID 17 déjà en cours, allant de début juillet 2014 à fin juin 2017, met l'accent sur la croissance inclusive et sur la parité homme-femme. Elle cible également les problèmes spécifiques aux Etats fragiles et en relation avec le changement climatique. Lancée à un moment coïncidant avec la date cible 2015 relative à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire, cette période permettra à l'AID de jouer un rôle-clé dans la gouvernance globale de l'aide au développement.

L'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 278 millions de dollars US depuis sa création. La dernière contribution pour la période AID 16 se chiffrait à 49,69 millions d'euros. Les négociations pour la 17e reconstitution des ressources de l'AID se sont conclues avec la réunion finale tenue les 16 et 17 décembre 2013 à Moscou. Au total la 17e reconstitution des ressources permettra de lever 52,1 milliards de dollars US, une augmentation de 2,8 milliards (près de 6% de l'enveloppe totale) par rapport à la reconstitution précédente. Au total, 46 pays ont participé à la 17e reconstitution des ressources.

Vu l'importance et les compétences de l'AID, le Luxembourg a annoncé pour sa part qu'il contribuera à hauteur de 50,4 millions d'euros à la 17e reconstitution de cette institution, laquelle accroît sa part de 1,45 million d'euros et la maintient à 0,19% de l'enveloppe globale de l'AID. Cette contribution confirme la volonté du Luxembourg de continuer à soutenir de manière vigoureuse les programmes d'aide des institutions multilatérales de développement. Vu que le multilatéral est traditionnellement délié, il facilite aux pays en développement l'appropriation des stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté.

Il y a lieu de préciser que la contribution s'opère par l'émission d'un bon du trésor et que l'impact budgétaire de cette opération se manifeste en tranches couvrant les années 2015 à 2023, tout comme le prescrit la grille d'encaissement de l'AID. Pour des fins de clarté, une copie de l'échéancier est reprise du commentaire de l'article unique.

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement²</i>
2015	3.377.000 €	6,70%
2016	5.897.025 €	11,70%
2017	7.862.700 €	15,60%
2018	6.199.500 €	12,30%
2019	5.997.800 €	11,90%
2020	5.997.800 €	11,90%
2021	5.695.425 €	11,30%

1 cf: projet de loi n° 6735, ayant comme objet d'autoriser le gouvernement luxembourgeois à participer à une augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (voté lors de la séance publique de la Chambre des Députés du 11 mars 2015)

2 prescrit par l'annexe II du texte de la résolution n° 234 de l'AID: „Encashment Schedule for IDA17 Contributions“

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement²</i>
2022	5.241.800 €	10,40%
2023	4.132.950 €	8,20%
	50.402.000 €	100,00%

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat approuve la dotation prévue par le projet de loi sous rubrique de même que les priorités retenues dans le plan d'actions futures de l'AID.

*

4. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 6828 dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 17^e reconstitution des ressources de l'Association inter- nationale de développement

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 50.402.000 euros à la dix-septième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 234 adoptée le 5 mai 2014 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Luxembourg, le 6 octobre 2015

Le Président,
Eugène BERGER

Le Rapporteur,
Guy ARENDT

